



## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- 
- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Norme            | <input type="checkbox"/> Directive       | <input checked="" type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique  |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 40-03/"Grands magasins"

Thème: Surfaces contigües formant un unique compartiment coupe-feu

Date: 17.10.2005

No. 40-002f

---

### Publication:

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

---

### Question:

Dans 40-03, Notions, les grands magasins sont définis comme il suit: "Sont notamment considérés comme grands magasins les entreprises commerciales qui vendent des marchandises de toutes natures telles que les magasins de détail, les grandes surfaces, les magasins de gros, les centres commerciaux etc. avec une surface de vente totale, quant aux compartiments coupe-feu, de plus d'un 1200m<sup>2</sup>."

Un centre commercial de un ou de deux étages comptant 10 magasins d'une surface de 130 m<sup>2</sup> est-il un grand magasin?

### Réponse:

Les prescriptions concernant les grands magasins **doivent être appliquées** lorsque la surface totale de vente considérée sous l'angle du compartimentage coupe-feu dépasse 1200 m<sup>2</sup>, indépendamment du nombre de magasins.

Les prescriptions concernant les grands magasins **ne s'appliquent pas** lorsque les différents magasins sont séparés par des parties de construction constituant compartiment coupe-feu, de telle manière que la surface de vente constituant même compartiment coupe-feu ne dépasse pas 1200 m<sup>2</sup>.

### Attention:

Les magasins de détail, les entreprises commerciales etc. dont la surface de vente globale est inférieure à 1200m<sup>2</sup> vue sous l'angle du compartimentage coupe-feu sont réputés locaux pour un grand nombre d'occupants si le nombre annoncé de personnes dépasse 100.

Il s'ensuit qu'un centre commercial comptant 10 magasins d'une surface de 130 m<sup>2</sup> tombe dans la catégorie des grands magasins.